



**QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA  
POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE  
REGLEMENT DES CONFLITS AU NIVEAU  
DES AMBASSADEURS**

26 avril 2002  
Addis Abéba,  
Ethiopie

Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LXXXII)Rev.I  
Original : ANGLAIS

**COMMUNIQUEE**

**COMMUNIQUE DE LA 82<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DE  
L'ORGANE CENTRAL DU MÉCANISME DE L'OUA POUR  
LA PRÉVENTION, LA GESTION ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, 26 AVRIL 2002**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 82<sup>ème</sup> session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis Abéba, en Ethiopie, le vendredi 26 avril 2002. La session s'est déroulée sous la présidence de l'ambassadeur S. Akapelwa, représentant permanent de la Zambie auprès de l'OUA.

L'Organe central a examiné l'évolution de la situation en Angola et aux Comores, à la lumière des rapports soumis par le Secrétaire général.

L'Organe central a également suivi des communications sur la décision de la Commission des frontières Ethiopie/Erythrée, le dialogue inter-congolais et la situation à Madagascar.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a adopté les décisions suivantes :

**A/ Sur l'évolution de la situation en Angola :**

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** de la signature, le 4 avril 2002, par les chefs militaires respectifs des forces armées angolaises et des forces de l'UNITA d'un accord de cessez-le-feu tel que contenu dans un Mémoire d'entente additionnel au Protocole de Lusaka sur la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires pendantes au terme du Protocole de Lusaka et **EXHORTE** les parties à se conformer pleinement au Mémoire d'entente;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'engagement du gouvernement angolais en faveur d'une paix et d'une réconciliation durables dans le pays, conformément au Protocole de Lusaka. A cet égard, l'Organe central **NOTE AVEC SATISFACTION** le communiqué publié le 13 mars 2002 par le gouvernement angolais, communiqué par lequel il annonce les mesures qu'il entend prendre dans le cadre du processus de paix, y compris la transformation de l'UNITA en un parti politique, la question de l'amnistie pour tous les crimes commis dans le cadre du conflit armé, l'extension de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'assistance humanitaire et la reconstruction post-conflit ;
3. **FELICITE** le gouvernement angolais et les dirigeants de l'UNITA pour la formation d'une Commission mixte, qui sera soutenue par des structures complémentaires dans les 12 provinces du pays, avec mandat de superviser la

résolution des questions militaires pendantes, comme prévu dans le Mémoire d'entente ;

4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir les sanctions contre l'UNITA jusqu'à ce que l'irréversibilité du processus de paix soit assurée. A cet égard, l'Organe central **SE FELICITE** de la décision du Conseil de Sécurité en date du 18 avril 2002 de proroger le mandat de l'Instance de surveillance des Nations unies pour une nouvelle période de six mois, et **EXPRIME** son appui au travail du Comité Ad hoc de l'OUA sur le suivi des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations unies contre l'UNITA ;
5. **SOUTIENT** l'initiative du gouvernement d'entreprendre un programme d'investissement public visant à mobiliser des ressources en faveur de la reconstruction et de la réhabilitation post-conflit, ainsi qu'en faveur du développement socio-économique ;
6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale, y compris les Etats membres de l'OUA, pour qu'elle contribue généreusement aux efforts de reconstruction post-conflit, et pourvoie aux besoins humanitaires en Angola, y compris l'intégration des combattants de l'UNITA dans l'armée nationale ou leur retour dans la vie normale, le déminage, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées et le rapatriement des réfugiés. A cet égard, l'Organe central **EXPRIME** son appréciation pour l'engagement du gouvernement angolais à travailler étroitement avec la communauté internationale ;
7. **REITERE** la constante disponibilité de l'OUA à soutenir les efforts du peuple angolais et de ses dirigeants en faveur d'une paix et d'un développement durables.

## **B/ Sur la situation aux Comores**

L'Organe central :

1. **EXPRIME** sa grave préoccupation au sujet de la situation qui prévaut aux Comores en raison de divergences sur les résultats des élections qui ont été récemment organisées dans l'archipel;
2. **AFFIRME** son soutien au communiqué du Secrétaire général sur les Comores, publié le 23 avril 2002, et **ENCOURAGE** la mission que conduit actuellement aux Comores son Envoyé spécial et dont l'objectif est d'assister les parties comoriennes à surmonter les difficultés actuelles et à assurer le succès du processus de réconciliation ;
3. **RENOUVELLE** son appel à toutes les parties comoriennes pour qu'elles recherchent une solution aux problèmes en suspens à travers le dialogue et l'acceptation mutuelle.

C/ Sur la décision de la Commission des frontières Éthiopie-Erythrée (EEBC)

L'Organe central :

1. **SE REJOUIT** de la décision de la Commission de frontières et **FELICITE** ses membres pour le travail sérieux et professionnel qu'ils ont accompli;
2. **SE FELICITE** de l'acceptation par l'Éthiopie et l'Erythrée de la décision de la Commission des frontières comme étant définitive et obligatoire ;
3. **LANCE UN APPEL** aux deux pays pour qu'ils coopèrent pleinement avec l'EEBC et la Mission des Nations unies en Éthiopie- Erythrée (UNMEE) en vue de la mise en œuvre rapide de la décision sur la délimitation de la frontière, de façon à accélérer le processus de démarcation ;
4. **REITERE** la détermination de l'OUA à continuer à soutenir fermement le processus de paix et à travailler étroitement avec l'UNMEE, ainsi qu'avec les parties, dans le but de parvenir à une paix définitive ;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance requise en vue de soutenir les efforts de reconstruction post-conflit dans les deux pays, conformément à l'appel solennel lancé par les garants des Accords d'Alger, à Alger, en Algérie, lors de la cérémonie de signature de l'Accord de paix globale du 12 décembre 2000. L'Organe central **DEMANDE** en outre au Secrétaire général, en collaboration étroite avec les Nations unies, de prendre toutes les dispositions requises en vue de faciliter la mobilisation des ressources pour la réinstallation des personnes déplacées, ainsi que pour la réhabilitation et la consolidation de la paix en Éthiopie et en Erythrée, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de paix globale du 12 décembre 2000.

D/ Sur le Dialogue inter-congolais

L'Organe central :

1. **PREND NOTE** des progrès enregistrés durant les négociations qui ont eu lieu à Sun City, en Afrique du Sud, du 25 février 2002 au 19 avril 2002, dans le cadre du Dialogue inter-congolais et **ENCOURAGE** les parties à œuvrer à un accord inclusif et global, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
2. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Facilitateur, Sir Ketumilé Masire, pour son engagement, ainsi qu'au Président Thabo Mbeki pour son implication

active dans le dialogue et pour la généreuse contribution de l'Afrique du Sud, qui a facilité la tenue du Dialogue, ainsi que pour son soutien matériel qui a permis d'en assurer le déroulement.

## E/ Sur la situation à Madagascar

L'Organe central :

1. **SE FELICITE** de l'Accord signé à Dakar, au Sénégal, le 18 avril 2002, par le Président Didier Ratsiraka et M. Marc Ravalomanana en vue de mettre fin à la crise à Madagascar ;
2. **FELICITE** le Secrétaire général pour ses efforts inlassables et continus visant à promouvoir le dialogue entre le Président Ratsiraka et M. Marc Ravalomanana et pour l'assistance qu'il leur a prêté en vue de parvenir à un règlement négocié et pacifique de la crise à Madagascar ;
3. **FELICITE EN OUTRE** le groupe de chefs d'Etat, à savoir les Présidents Abdoulaye Wade du Sénégal, Joaquim Chissano du Mozambique, Laurent Gbagbo de la Côte d'Ivoire et Mathieu Kérékou du Bénin, ainsi que le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des Affaires politiques, pour avoir facilité les négociations entre les deux parties à Dakar ;
4. **EXHORTE** le Président Ratsiraka et M. Ravalomanana à mettre en œuvre l'Accord qu'ils ont signé de bonne foi, aussi bien dans sa lettre que dans son esprit ;
5. **LANCE UN APPEL** au peuple de Madagascar, ainsi qu'à toutes les parties prenantes, pour qu'elles soutiennent fermement les efforts visant à trouver une solution pacifique et négociée à la crise sur la base de l'Accord de Dakar ;
6. **SE FELICITE** des dispositions que le Secrétaire général se propose de prendre, y compris la nomination d'un représentant spécial, en vue d'assister les parties malgaches dans la recherche d'une solution pacifique et négociée sur la base de l'Accord de Dakar ;
7. **SE FELICITE EGALEMENT** la décision de dépêcher une délégation ministérielle à Madagascar pour encourager les parties à mettre en œuvre l'Accord de Dakar.